Note d'information relative à l'offre de parts de classe B « coopérateurs ordinaires » par Nouvelles Contrées

Le présent document a été établi par Nouvelles Contrées SC.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS.

La présente note d'information date du 9 novembre 2026.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action. En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie du capital de l'émetteur. L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le capital investi. En cas de liquidation l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée. Voir le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement.

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve et rémunération des actionnaires. L'action donne également un droit de vote à l'assemblée générale.

L'émetteur estime que les principaux risques, spécifiques à l'offre concernée et leur effet potentiel sur l'émetteur et les investisseurs sont les suivants :

Risques propres à l'émetteur – opérationnels et commerciaux :	Nouvelles contrées a été constituée en 2022 par un groupe porteurs concernés par les enjeux climatiques et spécialistes dans divers domaines liés à la protection de l'environnement.

	La coopérative prend en charge des terrains sous valorisés ou agronomiquement dégradés, et y développe des projets à finalité agronomique (alimentaire ou biosourcée) tout en y incluant une forte composante biodiversité. Cinq projets sont actuellement en cours : • 3 projets de vergers de pommes, avec une large palette de variétés anciennes, • 1 projet de cidrerie, • 1 projet de vignoble, pour la production de raisins de table (projet pilote en Belgique). Les vergers moyennes tiges commenceront à produire d'ici 2029, les hautes tiges d'ici 2032, et le vignoble entrera en production en 2028 pour une pleine production attendue en 2030 (plantation échelonnée). Les activités de Nouvelles Contrées s'inscrivent dans la durée : il y a un temps long entre les plantations et les récoltes. De plus, il faut aussi en amont trouver les terrains et négocier des droits d'occupation pour la coopérative (ce qui se fait grâce au large réseau des porteurs). Le modèle économique de la coopérative repose sur des terrains mis à disposition via des conventions de droit d'occupation (pas d'acquisition en propre). Actuellement : • Un des terrains est mis à disposition par une entreprise. Ce terrain, initialement dégradé, a été réhabilité aux frais de l'entreprise, et Nouvelles Contrées se charge désormais de son entretien en contrepartie de sa mise à disposition gratuite. L'occupation s'inscrit dans la durée, grâce à un mécanisme de reconduction tacite du droit d'occupation, • Les autres terrains, dont l'un est mis à disposition par un des fondateurs de la coopérative, font l'objet de droits d'occupation de longue durée (15 à 20 ans). Ces droits ne peuvent être résiliés par les propriétaires et comportent une clause garantissant leur maintien en cas de changement de propriétaire. Jusqu'ici, le temps d'investissement de fondateurs n'a pas toujours été compté. Toutefois, une personne clé pour le projet, un des fondateurs, a davantage pris en charge les plantations et le soin aux terres et a valorisé une partie de son travail réalisé via sa SRL. Nouvelles Contrées a ainsi au 30 septembre 2026 des factures encore impayées de prestations de services envers la SRL en question. Au vu de ce qui précède les <u>principaux risques opérationnels et commerciaux liés aux activités de Nouvelles Contrées</u> sont les suivants :

	• Un **risque de manque de liquidités pendant la phase de développement/démarrage** : le développement des projets de Nouvelles Contrées nécessite des dépenses préalables importantes : préparation des sols, plantations, équipements, aménagements, entretien et main-d'œuvre. Ces dépenses interviennent avant que les activités agricoles ne produisent leurs fruits, ce qui représente un risque important de tensions de trésorerie. Pour mitiger ce risque, Nouvelles Contrées cherche actuellement à mobiliser des financements à long terme, notamment dans le cadre de la présente levée de fonds. Elle pourra compléter ces ressources par d'autres partenariats et/ou des prêts. • Un **risque de rentabilité insuffisante, de recettes inférieures aux prévisions** : les revenus futurs de Nouvelles Contrées pourraient être inférieurs aux estimations en raison de rendements plus faibles, de coûts de production supérieurs aux prévisions, d'une évolution défavorable des prix de vente ou de retards dans la production. La gratuité des terrains réduit les charges foncières, mais ne supprime pas les coûts liés à leur exploitation. Ces facteurs pourraient limiter la capacité de la coopérative à atteindre son seuil de rentabilité et à dégager des revenus suffisants pour financer son développement. Pour mitiger ce risque, qui ne peut être réduit à néant, la coopérative établit des projections financières prudentes, fondées sur des hypothèses réalistes de rendement, de prix et de coûts, basées sur l'expérience des fondateurs. De plus, la diversification des cultures, des variétés et des sources de revenus permet de limiter la dépendance à l'égard d'une production unique. • Un **risque climatique et environnemental affectant les récoltes** : les productions agricoles sont très exposées aux aléas climatiques et aux événements extrêmes de types sécheresses, inondations, gelées tardives, fortes chaleurs, etc. Ces événements peuvent réduire les rendements, dégrader la qualité des récoltes ou compromettre une partie de la production. Ce risque est difficile à atténuer. Toutefois, la présence, parmi les fondateurs, de personnes disposant de compétences en matière agricole et environnementale constitue un facteur favorable pour anticiper et gérer ces risques. De plus, la coopérative privilégie des pratiques agricoles résilientes, ce qui favorise une certaine capacité de rebondir en cas d'aléas climatiques. • Un **risque opérationnel en cas de désengagement d'un des fondateurs** : le développement du projet de Nouvelles

	Contrées repose en grande partie sur l'expertise technique de Gilles Marchal, qui maîtrise les différentes étapes de préparation des sols et de plantation. Son savoir-faire et sa vision constituent une ressource essentielle pour assurer la continuité et la qualité des activités de la coopérative. Gilles est actuellement très impliqué dans le projet et ne manifeste aucune intention de se désengager ou de cesser ses prestations au bénéfice de la coopérative. Néanmoins, la dépendance de Nouvelles Contrées à son égard constitue un risque opérationnel en cas d'absence prolongée ou définitive, notamment pour des raisons de santé ou tout autre événement imprévu. Ce risque est pris en compte dans le développement du projet par la formation en cours de plusieurs personnes actuellement engagées dans le projet. • Un **risque de non-reconduction du droit d'occupation des terrains** : Nouvelles Contrées dépend de conventions d'occupation conclues avec les propriétaires de terrains. Le fait que ces terrains soient actuellement mis à disposition gratuitement constitue un avantage économique important pour son modèle. En cas de non-reconduction du droit d'occupation pour des terres, cela mettrait la coopérative en difficulté au vu des investissements réalisés. Il ne peut être exclu qu'un propriétaire ne renouvelle pas la durée d'occupation. Toutefois, ce risque est encadré. La durée initiale des conventions considère le temps de retour nécessaire sur les plantations pour avoir déjà amorti tout ou partie des investissements. De plus, la coopérative privilégie les terrains dont les propriétaires n'ont pas d'intérêt à récupérer leur bien (aussi parce que leur mise en valeur agricole et environnementale répond à leurs propres objectifs). Elle anticipe donc des reconductions faciles des durées de droits d'occupation. • Un **risque de faible écoulement des récoltes** : quand les plantations entreront en production, Nouvelles Contrées pourrait rencontrer des difficultés à écouler ses récoltes dans les délais et aux prix anticipés. Les produits agricoles étant périssables, une insuffisance de débouchés ou une inadéquation entre les volumes produits et la demande pourrait entraîner des pertes ou une diminution des recettes. Ce risque est déjà partiellement atténué par : o les contacts établis avec des acteurs locaux, notamment Paysans Artisans (dont Nouvelles Contrées est coopératrice) et d'autres organisations de l'économie sociale, o la capacité de transformer en tout ou en partie les récoltes produites (cidre, jus, …) en interne. Cette

	opération permet de transformer des produits périssables en produit de longue conservation tout gardant la chaîne de valeur en interne, o le récent passage de SRL à coopérative qui peut favoriser l'élargissement du réseau de soutien, des partenariats et des acheteurs potentiels, o le choix des cultures, dont le raisin de table, qui est susceptible de répondre à une demande commerciale (la demande pour du raison de table bio locale étant forte et l'offre belge assez faible à ce jour). • Un **risque lié à la gestion du personnel et aux besoins saisonniers** (pour le futur) : à mesure que les projets se développeront, Nouvelles Contrées pourrait devoir recruter du personnel permanent ou saisonnier pour assurer les plantations, l'entretien des terres, les récoltes et la mise en vente. Une difficulté à recruter des personnes disposant des compétences nécessaires, une mauvaise anticipation des besoins saisonniers ou une augmentation des charges salariales pourrait perturber les activités et peser sur la rentabilité de la coopérative. Ce risque sera cadré en temps voulu et les fondateurs estiment que leurs qualifications et leurs réseaux permettront d'atténuer les risques d'inadéquation dans le personnel choisi ou la manière dont la collaboration se passerait. • Un **risque lié à la qualité des terrains** (pour le cas où Nouvelles Contrées occupe et travaille des terrains dégradés) : en cas d'occupation de terrains dégradés, ces derniers peuvent présenter des contraintes agronomiques ou environnementales nécessitant des travaux supplémentaires, entrainant des retards dans les plantations ou autres. Pour mitiger les risques liés à la qualité des terrains, la coopérative, dans les négociations avec le propriétaire, s'arrange pour ne pas subir les surcoûts liés à la qualité des sols. De plus, avant toute prise en occupation, la coopérative réalise une évaluation de la faisabilité agronomique et environnementale du projet sur le terrain concerné. Même si la coopérative ne peut être à l'abri de mauvaises surprises, elle estime toujours les travaux éventuels de remise en état requis pour valider l'acceptabilité ou non d'un projet. • Un **risque opérationnel lié à la croissance de la coopérative** : Nouvelles Contrées se veut impactante, en développant dans les années à venir de nouveaux projets. Son développement pourrait accroître la complexité de la gestion opérationnelle, administrative et financière. Pour mitiger ce risque, la coopérative compte s'entourer de nouvelles ressources en temps opportun, et privilégier une croissance progressive. L'occupation de nouvelles parcelles

	tiendra compte des ressources humaines, financières et techniques réellement disponibles ou engageables. • Un **risque réglementaire lié à la production biologique** : l'activité de Nouvelles Contrées dans le secteur de la production biologique l'expose à un risque réglementaire, dans la mesure où les exigences applicables sont susceptibles d'évoluer et d'imposer des contraintes opérationnelles importantes. De l'expérience des porteurs du projet, certaines évolutions peuvent nécessiter des adaptations techniques ou organisationnelles coûteuses. Ce risque ne peut être totalement éliminé, compte tenu du caractère évolutif du cadre réglementaire et du coût potentiel de certaines mises en conformité. Afin d'en limiter les effets, la coopérative assure un suivi régulier des évolutions réglementaires, dans le but de maintenir ses activités en conformité avec les exigences applicables et d'anticiper autant que possible les adaptations nécessaires, tant sur le plan opérationnel que financier. De plus, les itinéraires techniques mis en œuvre sur les terrains dépassent régulièrement les exigences réglementaires du bio. Ce qui laisse de la marge de manœuvre par rapport à l'évolution de ce cadre réglementaire.
Risques propres à l'émetteur – liés aux subventions :	À ce stade, la coopérative ne bénéficie d'aucune prime ni d'aucun subside. Elle envisage toutefois d'introduire des demandes à l'avenir, notamment pour bénéficier de primes agroenvironnementales. L'obtention éventuelle de ces aides constituerait un levier financier complémentaire pour soutenir son développement. Nouvelles Contrées n'en dépend toutefois pas pour assurer son fonctionnement, et ces potentielles aides n'ont pas été intégrées dans son plan financier.
Risques propres à l'émetteur – gouvernance :	Le risque en termes de gouvernance est celui d'un départ de personnes clés pour la gestion de la coopérative. Le départ d'administrateurs pourrait mettre en péril la continuité et la pérennité de Nouvelles Contrées, surtout le départ de Roland Marchal qui administre l'entreprise depuis sa constitution. En vue de mitiger ce risque, la gouvernance de Nouvelles Contrées est cadrée : • Les membres du Conseil d'administration se réunissent régulièrement (surtout lors de l'actuelle période de levée de fonds), • Des ordres du jour et des PV de réunions sont dressés, avec une liste des missions déléguées à chaque administrateur et le suivi à réaliser, • Les administrateurs ont des compétences complémentaires et liées aux activités de Nouvelles Contrées (les 3 administrateurs étant dans le secteur de l'agriculture), et • La coopérative fait appel à des experts juridiques au besoin

	pour certaines missions.
Autres risques :	Pas d'autres risques majeurs identifiés.

Partie II : Informations concernant l'émetteur.

A. Identité de l'émetteur

1.1 Siège social et pays d'origine	Champs Elysées 4, 5590 Ciney, Belgique Belgique
1.2 Forme juridique	Société coopérative (destinée à obtenir les agréments CNC et entreprise sociale)
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent	0795.111.572
1.4 Site internet	https://nouvellescontrees.be/
2. Activités de l'émetteur	Nouvelles Contrées a pour objet de développer une agriculture résiliente et adaptée aux changements climatiques, respectueuse du vivant, notamment à travers l'agroécologie, l'agroforesterie et toute autre pratique agricole durable contribuant à cet objectif. La coopérative prend en charge des terrains sous-valorisés ou agronomiquement dégradés, et y développe des projets à finalité agronomique (alimentaire ou biosourcée) tout en y incluant une forte composante biodiversité. L'objectif n'est pas de faire de l'agriculture traditionnelle mais d'intégrer une composante biodiversité dans l'ensemble des projets, inscrire les projets dans un maillage territorial, garder la chaine de valeur jusqu'à la valorisation finale, en circuits courts.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital)	Au jour de la publication de la présente note 2026, les personnes détenant plus de 5% de son capital sont les personnes physiques suivantes : • Laurence Ribonnet, • Sylvie Swinnen, • Marie Vancaillie, • Christophe Coq, • Denis Drousie, • Emmanuel Hachez, • Gilles Marchal, • Ludovic Marchal, • Laurent Pironf, • Roland Marchal.
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes	Il n'existe pas au jour du dépôt de la présente note d'opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées

liées autres que des actionnaires	autres que des actionnaires.
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur	Le Conseil d'administration est composé au jour du dépôt de la présente note de 3 administrateurs : • Roland Marchal, • Simon Remy, et • Xavier Nève.
5.2 Identité des membres du comité de direction	Il n'existe pas de comité de direction.
5.3 Identité des délégués à la gestion journalière	Il y a deux personnes déléguées à la gestion journalière au jour du dépôt de la présente note (aussi administrateurs) : Roland Marchal et Simon Remy.
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Conformément à l'article 19 des statuts de la coopérative, le mandat des administrateurs est gratuit. Toutefois, en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations. En aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de Nouvelles Contrées et le montant de ces rémunérations doit être approuvé annuellement par l'assemblée générale.
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse	Les personnes visées au point 4 n'ont pas fait l'objet de condamnations visées à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées	Il y a un seul conflit d'intérêts entre l'émetteur et des personnes détenant plus de 5 % de son capital aussi membre du Conseil d'administration car un des terrains occupés par Nouvelles Contrées est de la propriété de Roland Marchal. Il est prévu que toute décision concernant ce terrain sera gérée par le Conseil d'administration restreint (sans Roland Marchal, en application des règles du Code des sociétés et associations en matière de conflit d'intérêt). Outre le point précité, il n'existe pas de conflit d'intérêts entre l'émetteur et d'autres personnes reprises sous le point 3 ou des parties liées autres que des actionnaires, ou des membres de l'organe légal d'administration, du comité de direction ou des organes de gestion journalière de l'émettrice.
9. Identité du commissaire aux comptes	Il n'y a pas de commissaire aux comptes.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices	Les comptes de la société 31/12/2024 et au 31/12/2025 ont été approuvés par l'assemblée générale de la société (qui était donc une SRL à l'époque). Ils sont annexés à la présente note d'information.
2. Fonds de roulement net	Sur la base du bilan au 30/09/2026, le fonds de roulement s'élève à -33.378,33 € (soit 22.924,50 € d'actifs circulants moins 56.302,83 € de passifs circulants). Ce fonds de roulement est négatif et partant insuffisant pour faire face aux obligations futures de la coopérative, et en plus pour nourrir ses ambitions de développer de nouveaux projets. La présente levée de fonds vise à atteindre un fonds de roulement net suffisant.
3.1 Capitaux propres	Sur la base du bilan au 30/09/2026, les capitaux propres s'élèvent à 38.211,50 €. Avec un total de bilan de 94.514,33 €, le ratio de solvabilité au 30/09/2026 est ainsi de 40%.
3.2 Endettement	Sur la base du bilan au 30/09/2026, l'endettement s'élève à 34.552,83 €, majoritairement dû à la SRL qui a presté des services passés en vue de l'entretien des terrains et des plantations.
3.3 Date prévue du break-even.	Sur la base du plan financier, les fondateurs estiment que la Coopérative aura atteint le break-even au 31/12/2029.
3.4 Date à laquelle la valeur comptable des parts équivaut à la valeur nominale	Sur la base du plan financier, les fondateurs estiment que la valeur comptable des parts devra être équivalente à la valeur nominale au 31/12/2031.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note	Il y a deux changements significatifs majeurs depuis la dernière clôture au 31/12/2025 : • D'une part, une nouvelle dette vis-à-vis de la SRL qui a presté des services pour l'entretien des terres et les plantations, • D'autre part, la transformation de Nouvelles Contrées en coopérative (sans impact toutefois sur ses comptes).

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre	Aucun.
2.1 Destinataire de l'offre	Investisseur retail sur le territoire belge.
2.2 Montant minimal de souscription par investisseur	Le montant minimum à souscrire est de 500 € pour une action de classe B (coopérateurs ordinaires).

2.3 Montant maximal de souscription par investisseur	Pas de limite.
2.4 Droit de vote attaché aux parts	Conformément à l'article 23 des statuts de Nouvelles Contrées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, aucun actionnaire ne peut prendre part au vote, à titre personnel ou comme mandataire, pour un nombre de voix qui dépasse le dixième des voix attachées aux actions présentes et représentées dans l'assemblée générale. En outre, l'article 25 des statuts précise ce qui suit pour les majorités spéciales requises en cas de modification des statuts voire de l'objet social : • « *L'assemblée générale ne peut valablement délibérer et voter sur une modification des statuts que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins la moitié (50%) du nombre total des actions (classe A ou B) émises par la société, et la moitié des actions (classe A) détenues par les actionnaires garants.* • *Si cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée générale extraordinaire pourra être convoquée avec le même ordre du jour. Cette seconde assemblée délibérera et statuera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.* • *Une modification des statuts n'est admise que si elle réunit une majorité des trois quarts des voix exprimées, tant des actionnaires dans leur ensemble que des actionnaires de classe A.* • *Une modification des statuts portant spécifiquement sur l'objet social de la société n'est admise que si elle réunit une majorité des quatre-vingt pourcent des voix exprimées, tant des actionnaires dans leur ensemble que des actionnaires de classe A* ».
3. Prix total des instruments de placement offerts	100.000€.
4.1 Date d'ouverture de l'offre	9/11/2026.
4..2 Date de clôture de l'offre	8/10/2027. La coopérative se réserve toutefois

	la possibilité de clôturer prématurément l'offre.
3.3 Date d'émission des instruments de placement	Au fur et à mesure des souscriptions, dès qu'il y a libération totale de l'action, le conseil d'administration valide la souscription et met à jour le registre des coopérateurs en indiquant la date de l'émission de l'action (conformément à l'article 12 des statuts de Nouvelles Contrées).
5. Modalités de composition du Conseil d'administration	Conformément à l'article 17 des statuts de la Coopérative, elle est administrée par plusieurs administrateurs (entre 3 et 7, 3 actuellement), nommés par l'assemblée générale, pour une durée à déterminer par l'assemblée générale ou à défaut de 3 ans, renouvelable. En outre : ● Si une personne morale est nommée administratrice, elle doit désigner une personne physique à l'intervention de laquelle elle exercera les fonctions d'administratrice, et ● Les administrateurs sont révocables à tout moment et sans motif par l'assemblée générale.
5. Frais à charge de l'investisseur	Il n'y a pas de frais à charge de l'investisseur.
6. Allocation en cas de sursouscription	En cas de sursouscription, les derniers arrivés seront remboursés intégralement.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis	L'offre d'un total de 100.000€ a pour objectif de financer la continuité des activités de Nouvelles Contrées, laquelle présente, comme exposé précédemment, des besoins importants en investissements pour le développement des projets actuels et futurs, et avoir le fonds de roulement y afférant. En raison du délai nécessaire avant les premières récoltes et la génération de revenus, la coopérative doit préfinancer plusieurs années d'exploitation, durant lesquelles elle supportera notamment des coûts d'entretien des parcelles et des plantations, sans disposer encore de quelconques recettes.
2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser	Afin d'assurer la poursuite de ses activités et de financer les investissements nécessaires jusqu'aux premières ventes, Nouvelles

	Contrées entend mobiliser les fonds issus de la présente levée de fonds. Ces investissements couvrent notamment le temps de travail, l'entretien des terrains et des plantations, ainsi que l'achat de matériaux, de plants et d'autres matières premières nécessaires au développement des projets. Les premières recettes ne sont attendues qu'après un délai de 2-3 ans, voire davantage pour certaines cultures, notamment les arbres fruitiers à haute tige. La coopérative prévoit dès lors de compléter les fonds levés par des financements externes, notamment auprès de financeurs publics, comme expliqué ci-dessous.
3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré	La présente offre couvre les besoins de financement des prochaines années mais la coopérative pourrait recourir à d'autres sources de financement selon les projets qui seront effectivement développés et les opportunités qu'elle aura.
4. Pour plus d'information, n'hésitez pas à demander le plan financier à l'adresse email de contact référencée dans la présente note.	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement	Les instruments de placements offerts sont des actions, des parts B « *coopérateurs ordinaires* ».
2.1 Devise des instruments de placement	Euros.
2.2 Dénomination des instruments de placement	Parts de classe B « *coopérateurs ordinaires* ». *NB : il existe également des parts de classe A pour les garants (valeur nominale de 500 €) qui ne font pas l'objet de la présente émission.*
2.3 Valeur de souscription des instruments de placement	500 € pour 1 part de classe B « *coopérateurs ordinaires* ».
2.4 Valeur comptable de la part au 30/09/2026	318,43 € la part de classe A ou la part de classe B au jour de la publication de la présente note.
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre	Oui, en cas de vente de la part. En cas de démission, conformément à l'article 16 des statuts de la coopérative, « *En cas de sortie d'un actionnaire à charge du patrimoine de la société, le prix de référence par action est fixé à sa valeur de souscription indexé sur la base de l'indice santé des prix*

	à la consommation entre le mois de libération totale de l'action et le mois de décembre de l'exercice dont les comptes annuels sont utilisés pour les calculs, mais plafonné à la valeur comptable telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés si celle-ci est inférieure. ».
2.6 Plus-value	Plus-value possible mais limitée à l'indexation, et uniquement si la coopérative n'a plus de pertes reportées. *N.B. : la réalisation d'une plus-value est aussi techniquement possible en cas de cession à un tiers qui l'acquerrait à un prix supérieur au prix de souscription.*
3. Modalités de remboursement	Conformément à l'article 14 des statuts de la coopérative : • Les coopérateurs ont le droit de démissionner de la société à charge de son patrimoine. Les actionnaires sont autorisés à démissionner partiellement, sans toutefois pouvoir fractionner une ou plusieurs actions, • Les coopérateurs ne peuvent démissionner que pendant les 6 premiers mois de l'exercice social, • La démission sort ses effets le dernier jour du 6ème mois de l'exercice, • En toute hypothèse, le départ n'est autorisé que dans la mesure où il n'a pas pour effet de réduire le nombre des actionnaires à moins de 3. Concernant le remboursement des parts de l'actionnaire qui démissionne, il a exclusivement droit au remboursement de sa participation, c'est-à-dire au montant réellement libéré et non encore remboursé pour ses parts, indexé (*en référence à l'indice santé des prix à la consommation*), sans toutefois que ce montant ne puisse cependant être supérieur au montant de la valeur d'actif net de ces actions telle qu'elle résulte des derniers comptes annuels approuvés. Le paiement intervient dans le courant du mois suivant la date de prise d'effet, pour autant que les fonds propres de Nouvelles Contrées consécutifs à cette sortie, ne l'empêchent pas de satisfaire aux tests de solvabilité et de liquidité. Si tel était le cas, le droit au paiement est de plein droit suspendu jusqu'à ce que les distributions soient à nouveau permises. Aucun intérêt n'est dû sur ce montant.
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Dernier rang. En cas de liquidation, le coopérateur passe après tous les créanciers dans la répartition du produit de la vente des actifs.

5.Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement	Conformément à l'article 9 des statuts de Nouvelles Contrées, les parts de classe B peuvent être cédées : • À d'autres actionnaires de la même classe (moyennant notification au conseil d'administration), et • À un tiers mais moyennant toutefois l'admission de ce tiers comme coopérateur par le conseil d'administration.
7. Politique de dividende	Si Nouvelles Contrées est en bénéfice et satisfait aux dispositions légales pour la distribution de dividendes, la possibilité de distribuer des dividendes relève d'une décision tenue par l'assemblée générale. Conformément à l'article 29 des statuts de Nouvelles Contrées, le bénéfice de la coopérative recevra l'affectation validée par l'assemblée en tenant compte de l'ordre suivant des priorités : • « *une partie sera affectée à la réalisation des finalités externes et internes de la société, tels que reprises dans les présents statuts ;* • *une partie des ressources annuelles sera consacrée à l'information et à la formation des membres de la société, actuels et potentiels, ou du grand public ;* • *une autre partie pourra consister en des ristournes qui pourront être accordées aux actionnaires, selon des modalités qui seront précisées dans le règlement d'ordre intérieur, ristournes qui ne peuvent être accordées aux actionnaires qu'au prorata des montants des opérations qu'ils ont traitées avec la société ;* • *une autre partie pourra éventuellement être versée aux actionnaires sous forme de dividende, dans la limite du taux d'intérêt fixé par le Roi en exécution de la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil National de la Coopération, de l'Entrepreneuriat Social et de l'Entreprise Agricole* (dividendes de maximum 6 %) *;* • *l'excédent sera versé au fonds de réserve ou dans des fonds spéciaux. le dividende est, en toute circonstance, plafonné à 6% du montant effectivement libéré des actions* ».
8. Date de la distribution du dividende	La date de distribution sera fixée par l'assemblée générale qui déciderait d'une telle distribution de dividende.

Partie V : Autres informations importantes

Résumé de la fiscalité	Un précompte mobilier (actuellement) de 30% est retenu à la source sur les dividendes. Les particuliers assujettis à l'impôt des personnes physiques peuvent toutefois déduire le précompte mobilier retenu sur les dividendes pour un montant maximum de 833€ de dividendes (exercice 2027, revenus 2026) par le biais de leur déclaration d'impôt. Ceux-ci peuvent donc récupérer maximum 249,9€ de précompte mobilier retenu (833€ de dividende x 30%). Sur la base de l'analyse légale faite par l'émetteur, les souscriptions de parts en vertu de la présente offre sont éligibles au mécanisme de réduction d'impôt sur les revenus dans le cadre du système d'incitation fiscale « *Tax Shelter pour Start-Up* », **à condition d'une admission et d'un versement avant le 13 décembre 2026**. Le montant total maximal d'apports fiscalement favorisés via ce mécanisme (500.000€) n'est pas atteint dans le chef de la société à la date de publication de la présente note. Dans les limites précitées et moyennant le respect des conditions légales relatives à ce mécanisme dans leur chef, les investisseurs pourront bénéficier d'une réduction d'impôts de 45% du montant investi. Pour plus d'information sur ce mécanisme, les conditions d'accès et la limite maximale d'investissement par période imposable et par personne, voir le FAQ disponible sur le site du SPF finances : https://finances.belgium.be/fr/experts_partenaires/investisseurs/investir-dans-petite-entreprise-tax-shelter-start-up-scale-up
Plainte concernant le produit financier	En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@nouvellescontrees.be Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs, North Gate II, Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles (Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be).
Droit applicable au produit financier	La présente offre d'instrument de placement est régie par le droit belge.
Autres	Compte bancaire : BE37 7320 6750 9728 Site internet : https://nouvellescontrees.be/ Email : info@nouvellescontrées.be

Modification de l'offre de parts de classe B « coopérateurs ordinaires » par Nouvelles Contrées SC

SUPPLEMENT A LA NOTE D'INFORMATION DU 9/11/2026

Le présent document a été établi par Nouvelles Contrées SC.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financier.

Ce supplément à la note d'information est correct à la date du 24/11/2026.

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Conformément à l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, le présent supplément a pour objet de modifier ce qui suit dans la note d'information relative à l'offre de parts de classe B « coopérateurs ordinaires » par Nouvelles Contrées SC du 9/11/2026 :

Dans la partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée, le texte du point « **Risques propres à l'émetteur – opérationnels et commerciaux** » est remplacé par :

> Nouvelles contrées a été constituée en 2022 par un groupe porteurs concernés par les enjeux climatiques et spécialistes dans divers domaines liés à la protection de l'environnement.
>
> La coopérative prend en charge des terrains sous valorisés ou agronomiquement dégradés, et y développe des projets à finalité agronomique (alimentaire ou biosourcée) tout en y incluant une forte composante biodiversité.
>
> Cinq projets sont actuellement en cours :
> - 3 projets de vergers de pommes, avec une large palette de variétés anciennes,
> - 1 projet de cidrerie,
> - 1 projet de vignoble, pour la production de raisins de table (projet pilote en Belgique).
>
> Les vergers moyennes tiges commenceront à produire d'ici 2029, les hautes tiges d'ici 2032, et le vignoble entrera en production en 2028 pour une pleine production attendue en 2030 (plantation échelonnée).
>
> Les activités de Nouvelles Contrées s'inscrivent dans la durée : il y a un temps long entre les plantations et les récoltes. De plus, il faut aussi en amont trouver les terrains et négocier des droits d'occupation pour la coopérative (ce qui se fait grâce au large réseau des porteurs).

Le modèle économique de la coopérative repose sur des terrains mis à disposition via des conventions de droit d'occupation (pas d'acquisition en propre). Actuellement :

- Un des terrains est mis à disposition par une entreprise. Ce terrain, initialement dégradé, a été réhabilité aux frais de l'entreprise, et Nouvelles Contrées se charge désormais de son entretien en contrepartie de sa mise à disposition gratuite. L'occupation s'inscrit dans la durée, grâce à un mécanisme de reconduction tacite du droit d'occupation,
- Les autres terrains, dont l'un est mis à disposition par un des fondateurs de la coopérative, font l'objet de droits d'occupation de longue durée (15 à 20 ans). Ces droits ne peuvent être résiliés par les propriétaires et comportent une clause garantissant leur maintien en cas de changement de propriétaire.

Jusqu'ici, le temps d'investissement de fondateurs n'a pas toujours été compté. Toutefois, une personne clé pour le projet, un des fondateurs, a davantage pris en charge la conception des projets ainsi qu'une partie des plantations et du soin aux terres et a valorisé une partie de son travail via sa SRL. Nouvelles Contrées a ainsi au 30 septembre 2026 des factures encore impayées de prestations de services envers la SRL en question.

Au vu de ce qui précède les principaux risques opérationnels et commerciaux liés aux activités de Nouvelles Contrées sont les suivants :

- Un **risque de manque de liquidités pendant la phase de développement/démarrage** : le développement des projets de Nouvelles Contrées nécessite des dépenses préalables importantes : préparation des sols, plantations, équipements, aménagements, entretien et main-d'œuvre. Ces dépenses interviennent avant que les activités agricoles ne produisent leurs fruits, ce qui représente un risque important de tension de trésorerie.
  À ce jour, la coopérative présente un fonds de roulement négatif et a des factures impayées relatives aux travaux réalisés sur les terrains exploités, factures dues à une SRL détenue par l'un des fondateurs. Les factures ont été dressées sans date d'échéance de paiement afin de soulager la trésorerie de Nouvelles Contrées à court ou moyen terme. Les porteurs du projet prévoient que ces factures ne seront payées en 2027 que si la trésorerie de Nouvelles Contrées le permet. Si elle ne le permet pas, le paiement sera postposé.
  Par ailleurs, la coopérative enregistre des pertes depuis sa création, prévues dans le business plan élaboré au moment du démarrage du projet, en raison du délai important entre les plantations et les rentrées financières liées aux premières récoltes. Elle continuera à consommer les capitaux investis tant qu'elle ne disposera pas de recettes suffisantes, soit au moins jusqu'en 2028 (break even prévu en 2029). Par ailleurs, en l'absence de récoltes commercialisables à ce jour, Nouvelles Contrées ne peut pas encore démontrer la rentabilité de son modèle économique.
  Toutefois, les éléments suivants sont de nature à démontrer la crédibilité du modèle économique :
  - En 2025, une première cuvée de cidre a été mise en production et mise en canettes en octobre 2026. Cette première production de cidre a permis d'engager la collaboration avec la coopérative Paysan Artisan de Namur sur base d'un prix de revient calculé par Nouvelles Contrées et validé par Paysan Artisan,
  - En 2026, une première production « test » limitée de raisin s'est avérée

concluante compte tenu de la qualité du raisin récolté.

Néanmoins, au vu de la situation économique précitée, Nouvelles Contrées doit mobiliser de nouveaux financements pour développer ses projets, poursuivre l'expansion de ses activités et assurer l'entretien des terrains déjà exploités. À défaut de nouveaux financements, et donc en cas de levée de fonds ici insuffisante, la coopérative devrait limiter les projets d'investissement, en particulier le développement de la cidrerie en réduisant le nombre de nouvelles cuves de production (la cidrerie représente 40 k€ d'investissement et 20 k€ de fonds de roulement en 2 ans). Le cas échéant, Nouvelles Contrées pourrait devoir reporter le paiement des factures impayées au-delà de 2027, jusqu'à ce que sa trésorerie le permette.

Pour mitiger ces risques et ce problème de manque de liquidités, Nouvelles Contrées cherche actuellement à mobiliser des financements à long terme, notamment dans le cadre de la présente levée de fonds. Elle pourra compléter ces ressources par d'autres partenariats et/ou des prêts.

Notons aussi qu'au vu de ce qui précède, la possibilité pour un coopérateur d'obtenir le remboursement de ses parts au cours des premières années d'activité sera très limité en pratique (car la coopérative ne peut effectivement rembourser des parts que si elle satisfait aux doubles tests de liquidité et de solvabilité, voir risque suivant).

- Un **risque sur la sortie de l'investissement lié au type de produit ici émis** (des parts de coopérative), avec un **risque de fluctuation du prix à la baisse** : l'investissement dans des parts de coopérative comporte un risque spécifique de liquidité, dans la mesure où leur acquisition ne garantit pas la possibilité de les céder ou d'en obtenir le remboursement à tout moment. Les possibilités de sortie sont soumises à des restrictions statutaires et il y a des plafonds de remboursement, comme expliqué sous le point IV., A, 3 de la présente note.

  Concrètement, la sortie est par la démission ou la cession des parts.

  Quant à la démission, conformément à l'article 16 des statuts de Nouvelles Contrées, l'actionnaire sortant a droit au remboursement de ses parts à leur valeur de souscription indexée, sans toutefois que ce montant puisse excéder leur valeur comptable telle qu'elle ressort des derniers comptes annuels approuvés, si celle-ci est inférieure. En pratique, si la coopérative présente encore des pertes reportées au moment de la démission, la valeur comptable des parts sera inférieure à leur prix de souscription. Le coopérateur sortant récupérera alors un montant inférieur à celui qu'il a investi. À titre d'illustration, la valeur comptable actuelle d'une part s'élève à 318,43 €, contre un prix de souscription de 500 €.

  De plus, le remboursement des parts peut être différé dans le temps tant que les conditions financières de la coopérative ne permettent pas de procéder au remboursement sans porter atteinte à sa situation financière (les demandes de remboursement étant subordonnées au respect de tests de solvabilité et de liquidité).

  Outre la démission, une sortie est aussi possible par la cession des parts à un tiers. A cet égard, l'absence de marché secondaire organisé pour des parts de coopérative peut rendre leur cession difficile, voire impossible, en l'absence d'acquéreur disponible.

- Un **risque de rentabilité insuffisante, de recettes inférieures aux prévisions** : les revenus futurs de Nouvelles Contrées pourraient être inférieurs aux

estimations en raison de rendements plus faibles, de coûts de production supérieurs aux prévisions, d'une évolution défavorable des prix de vente ou de retards dans la production. La gratuité des terrains réduit les charges foncières, mais ne supprime pas les coûts liés à leur exploitation. Ces facteurs pourraient limiter la capacité de la coopérative à atteindre son seuil de rentabilité et à dégager des revenus suffisants pour financer son développement.
Pour mitiger ce risque, qui ne peut être réduit à néant, la coopérative établit des projections financières prudentes, fondées sur des hypothèses réalistes de rendement, de prix et de coûts, basées sur l'expérience des fondateurs. De plus, la diversification des cultures, des variétés et des sources de revenus permet de limiter la dépendance à l'égard d'une production unique.

- Un **risque climatique et environnemental affectant les récoltes** : les productions agricoles sont très exposées aux aléas climatiques et aux événements extrêmes de types sécheresses, inondations, gelées tardives, fortes chaleurs, etc. Ces événements peuvent réduire les rendements, dégrader la qualité des récoltes ou compromettre une partie de la production.
  Ce risque est difficile à atténuer. Toutefois, la présence, parmi les fondateurs, de personnes disposant de compétences en matière agricole et environnementale constitue un facteur favorable pour anticiper et gérer ces risques. De plus, la coopérative privilégie des pratiques agricoles résilientes, ce qui favorise une certaine capacité de rebondir en cas d'aléas climatiques.

- Un **risque opérationnel en cas de désengagement d'un des fondateurs** : le développement du projet de Nouvelles Contrées repose en grande partie sur l'expertise technique de Gilles Marchal, qui maîtrise les différentes étapes de préparation des sols et de plantation. Son savoir-faire et sa vision constituent une ressource essentielle pour assurer la continuité et la qualité des activités de la coopérative. Gilles est actuellement très impliqué dans le projet et ne manifeste aucune intention de se désengager ou de cesser ses prestations au bénéfice de la coopérative. Néanmoins, la dépendance de Nouvelles Contrées à son égard constitue un risque opérationnel en cas d'absence prolongée ou définitive, notamment pour des raisons de santé ou tout autre événement imprévu.
  Ce risque est pris en compte dans le développement du projet par la formation en cours de plusieurs personnes actuellement engagées dans le projet.

- Un **risque de non-reconduction du droit d'occupation des terrains** : Nouvelles Contrées dépend de conventions d'occupation conclues avec les propriétaires de terrains. Le fait que ces terrains soient actuellement mis à disposition gratuitement constitue un avantage économique important pour son modèle.
  En cas de non-reconduction du droit d'occupation pour des terres, cela mettrait la coopérative en difficulté au vu des investissements réalisés. Il ne peut être exclu qu'un propriétaire ne renouvelle pas la durée d'occupation. Toutefois, ce risque est encadré. La durée initiale des conventions considère le temps de retour nécessaire sur les plantations pour avoir déjà amorti tout ou partie des investissements.
  De plus, la coopérative privilégie les terrains dont les propriétaires n'ont pas d'intérêt à récupérer leur bien (aussi parce que leur mise en valeur agricole et environnementale répond à leurs propres objectifs). Elle anticipe donc des reconductions faciles des durées de droits d'occupation.

- Un **risque de faible écoulement des récoltes** : quand les plantations entreront en production, Nouvelles Contrées pourrait rencontrer des difficultés à écouler ses récoltes dans les délais et aux prix anticipés. Les produits agricoles étant périssables, une insuffisance de débouchés ou une inadéquation entre les volumes produits et la demande pourrait entraîner des pertes ou une diminution des recettes.
  Ce risque est déjà partiellement atténué par :
  - les contacts établis avec des acteurs locaux, notamment le contrat de commercialisation du cidre en canette en 2026 et du raisin dès sa production avec Paysans Artisans (dont Nouvelles Contrées est coopératrice) et d'autres organisations de l'économie sociale,
  - la capacité de transformer en tout ou en partie les récoltes produites (cidre, jus, …) en interne. Cette opération permet de transformer des produits périssables en produit de longue conservation tout gardant la chaîne de valeur en interne,
  - le récent passage de SRL à coopérative qui peut favoriser l'élargissement du réseau de soutien, des partenariats et des acheteurs potentiels,
  - le choix des cultures, dont le raisin de table, qui est susceptible de répondre à une demande commerciale (la demande pour du raison de table bio locale étant forte et l'offre belge assez faible à ce jour).

- Un **risque lié à la gestion du personnel et aux besoins saisonniers** (pour le futur) : à mesure que les projets se développeront, Nouvelles Contrées pourrait devoir recruter du personnel permanent ou saisonnier pour assurer les plantations, l'entretien des terres, les récoltes et la mise en vente. Une difficulté à recruter des personnes disposant des compétences nécessaires, une mauvaise anticipation des besoins saisonniers ou une augmentation des charges salariales pourrait perturber les activités et peser sur la rentabilité de la coopérative.
  Ce risque sera cadré en temps voulu et les fondateurs estiment que leurs qualifications et leurs réseaux permettront d'atténuer les risques d'inadéquation dans le personnel choisi ou la manière dont la collaboration se passerait.

- Un **risque lié à la qualité des terrains** (pour le cas où Nouvelles Contrées occupe et travaille des terrains dégradés) : en cas d'occupation de terrains dégradés, ces derniers peuvent présenter des contraintes agronomiques ou environnementales nécessitant des travaux supplémentaires, entrainant des retards dans les plantations ou autres.
  Pour mitiger les risques liés à la qualité des terrains, la coopérative, dans les négociations avec le propriétaire, s'arrange pour ne pas subir les surcoûts liés à la qualité des sols. De plus, avant toute prise en occupation, la coopérative réalise une évaluation de la faisabilité agronomique et environnementale du projet sur le terrain concerné. Même si la coopérative ne peut être à l'abri de mauvaises surprises, elle estime toujours les travaux éventuels de remise en état requis pour valider l'acceptabilité ou non d'un projet.

- Un **risque opérationnel lié à la croissance de la coopérative** : Nouvelles Contrées se veut impactante, en développant dans les années à venir de nouveaux projets. Son développement pourrait accroître la complexité de la gestion opérationnelle, administrative et financière.
  Pour mitiger ce risque, la coopérative compte s'entourer de nouvelles ressources

en temps opportun, et privilégier une croissance progressive. L'occupation de nouvelles parcelles tiendra compte des ressources humaines, financières et techniques réellement disponibles ou engageables.

- Un **risque réglementaire lié à la production biologique** : l'activité de Nouvelles Contrées dans le secteur de la production biologique l'expose à un risque réglementaire, dans la mesure où les exigences applicables sont susceptibles d'évoluer et d'imposer des contraintes opérationnelles importantes. De l'expérience des porteurs du projet, certaines évolutions peuvent nécessiter des adaptations techniques ou organisationnelles coûteuses. Ce risque ne peut être totalement éliminé, compte tenu du caractère évolutif du cadre réglementaire et du coût potentiel de certaines mises en conformité.

  Afin d'en limiter les effets, la coopérative assure un suivi régulier des évolutions réglementaires, dans le but de maintenir ses activités en conformité avec les exigences applicables et d'anticiper autant que possible les adaptations nécessaires, tant sur le plan opérationnel que financier. De plus, les itinéraires techniques mis en œuvre sur les terrains dépassent régulièrement les exigences réglementaires du bio. Ce qui laisse de la marge de manœuvre par rapport à l'évolution de ce cadre réglementaire.

Dans la partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée, la section « **Risques propres à l'émetteur – liés aux subventions** » est supprimée.

Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur, A. Identité de l'émetteur, le texte du point « **3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur et hauteur (en pourcentage du capital)** » est remplacé par :

En date du 9 novembre 2026, les personnes détenant plus de 5% de son capital sont les personnes physiques suivantes :

- Laurence Ribonnet (8,33%),
- Sylvie Swinnen (8,33%),
- Marie Vancaillie (16,67%),
- Christophe Coq (8,33%),
- Denis Drousie (8,33%),
- Emmanuel Hachez (16,67%),
- Gilles Marchal (8,33%),
- Ludovic Marchal (8,33%),
- Laurent Pironte (8,33%),
- Roland Marchal (7,50%).

Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur, A. Identité de l'émetteur, le texte du point « **4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires** » est remplacé par :

Au jour du dépôt de la présente note, les opérations à déclarer sont des services de conception et d'entretien sur les terrains détenus, réalisés par l'un des fondateurs et facturés par sa SRL pour un total de 27.765 €. Ces opérations étaient intégrées dans les comptes au 30 septembre 2026 et ont fait l'objet d'un rapport par un réviseur dans le

cadre de la transformation de Nouvelles Contrées de SRL en coopérative le 23 octobre 2026.

Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur, A. Identité de l'émetteur, le texte du point « **6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages** » est remplacé par :

Conformément à l'article 19 des statuts de la coopérative, le mandat des administrateurs est gratuit.

Toutefois, en ce qui concerne les administrateurs chargés d'une délégation comportant des prestations spéciales ou permanentes, il peut leur être attribué des rémunérations. En aucun cas cette rémunération ne peut consister en une participation au bénéfice de Nouvelles Contrées et le montant de ces rémunérations doit être approuvé annuellement par l'assemblée générale. Aucune rémunération n'est versée à ce jour et ce n'est pas prévu dans les années qui viennent.

Dans la partie II : Informations concernant l'émetteur, B. Informations financières concernant l'émetteur, le texte du point « **1. Comptes annuels des deux derniers exercices** » est remplacé par :

Les comptes de la société au 31/12/2024 et au 31/12/2025 ont été approuvés par l'assemblée générale de la société (qui était donc une SRL à l'époque). Ils sont annexés à la présente note d'information.

Les comptes annuels précités et joints à cette note n'ont pas été audités par un commissaire et n'ont pas fait l'objet d'une vérification indépendante.

Dans la partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement, B. Raisons de l'offre, le texte du point « **3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré** » est remplacé par :

La présente offre couvre les besoins de financement des prochaines années mais la coopérative pourrait recourir à d'autres sources de financement selon les projets qui seront effectivement développés et les opportunités qu'elle aura.

Précisons que Nouvelles Contrées n'a pas de subvention à ce jour mais envisage toutefois d'introduire des demandes à l'avenir, notamment pour bénéficier de primes agroenvironnementales. L'obtention éventuelle de ces aides constituerait un levier financier complémentaire pour soutenir son développement.

En conformité avec l'article 15 de la loi du 11 juillet 2018, la présente modification ouvre un droit de rétractation aux investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter les instruments de placement ou d'y souscrire avant que le supplément n'ait été publié. Ce droit de révoquer leur acceptation est valable pour une durée de deux jours ouvrables après la publication du présent supplément, soit jusqu'au 27 novembre inclus. La demande doit être adressée par email à info@nouvellescontrées.be.

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **NOUVELLES CONTREES**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Champs Elysées N° : 4 Boîte :
Code postal : 5590 Commune : Ciney
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant
Adresse Internet : https://nouvellescontrees.be
Adresse e-mail : roland.machal@geolys.be

Numéro d'entreprise 0795.111.572

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 20-12-2022

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 12-02-2025

☒ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2024 au 31-12-2024

l'exercice précédent des comptes annuels du 16-12-2022 au 31-12-2023

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.3, A-cap 6.4, A-cap 6.5, A-cap 6.6, A-cap 6.7, A-cap 6.9, A-cap 7, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 11, A-cap 12, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 17

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Marchal Roland
hydrogéologue
Rue du Hameau 9
5330 Assesse
BELGIQUE

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**8.909**	**6.200**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**8.909**	**6.200**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	8.909	6.200
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**80.354**	**77.856**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**683**	**979**
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	683	979
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**79.671**	**76.877**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**89.263**	**84.056**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**52.144**	**54.056**
Apport		10/11	**60.000**	**60.000**
Capital		10	60.000	60.000
Capital souscrit		100	60.000	60.000
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserve légale		130		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**-7.856**	**-5.944**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**37.118**	**30.000**
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**1.016**	
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	1.016	
Fournisseurs		440/4	1.016	
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	**36.102**	**30.000**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**89.263**	**84.056**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	-1.419	-5.905
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	451	
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-1.870**	**-5.905**
Produits financiers		6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents			75		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**42**	**39**
Charges financières récurrentes			65	42	39
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**-1.912**	**-5.944**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**-1.912**	**-5.944**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**-1.912**	**-5.944**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-7.856**	**-5.944**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-1.912	-5.944
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-5.944	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-7.856**	**-5.944**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**0**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**6.200**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	3.160	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**9.360**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	451	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**451**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**8.909**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les plantations sont amorties à partir de l'année de production soit un délai entre 3 à 7 ans et ensuite sur une durée de 10 à 25 ans
Le matériel est amorti en 5 à 10 ans

AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

RAPPORT DE GESTION

Rapport de gestion 2024 pour l'AG ordinaire annuelle du 12 février 2025

Le bilan des activités réalisées en 2024 est le suivant :

- Globalement, les vergers ont bien démarré avec de belles pousses sur Awagne et La Houblonnière ;
- Les conditions exceptionnellement humides de cette année ont favorisé le développement des chancres ce qui a nécessité des soins réguliers ;
- Sur le verger de Jamiolle, plusieurs arbres devront être regreffés et une 15aine replantés sur la banquette du fond du terrain ;
- Les vignes ont globalement bien démarré mais ont subi une attaque de mildiou en fin de saison. La taille de printemps permettra de faire le bilan des plants à remplacer (estimé entre 5 et 10%).

Résultats financiers :

- Capital souscrit : 60 000.00€
- Perte de l'exercice de 1 912.08€, perte à reporter de 7 855.83€
- Investissements pour les plantations sont amortis à partir de l'année de production, soit un délai de 3 à 7 ans selon le type de plantation.
- Total bilan : 89 262.57€
- Fonds propres après report de la perte : 52 144.17€ soit 58% du total bilan
- Trésorerie positive : 79 670.86€ au 31 décembre
- Aucun élément survenu depuis la clôture de l'exercice n'est susceptible de modifier de manière significative les comptes de l'exercice.

Les perspectives pour 2025 sont les suivantes :

- La gestion des vergers suivra son cours en 2025, en tirant profit de l'expérience de la première année en termes de suivi des plantations. Une attention particulière sera accordée à la gestion des eaux de pluies à Jamiolle avec au besoin, l'installation de drains superficiels ;
- Le reste de la parcelle du vignoble sera plantée (1800 plants supplémentaires) et palissée ; Les haies nord et ouest seront également plantées ;
- Une opportunité de location d'un hangar pour le stockage du matériel agricole à proximité du vignoble est en discussion et devrait aboutir en 2025 ;
- Les objectifs pour 2025 sont :
    - Mettre en ligne un site internet abouti ;
    - Gérer la lettre d'info via le site internet ;
    - Prospecter des terrains « dégradés » pour valoriser l'expérience acquise de manière générale et en particulier celle de Jamiolle.

Roland Marchal

Administrateur gérant

LES COMPTES ANNUELS

de l'(des) entreprise(s) dans laquelle (lesquelles) la société déposante assume une responsabilité illimitée en qualité d'associé ou membre à responsabilité illimitée (à ajouter uniquement si les codes A, B et D dans la section A-cap 7.2 ne sont pas d'application) (article 3:12, §1, 7° du Code des sociétés et des associations)

COMPTES ANNUELS ET/OU AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination : **NOUVELLES CONTREES**
Forme juridique : Société à responsabilité limitée
Adresse : Champs Elysées N° : 4 Boîte :
Code postal : 5590 Commune : Ciney
Pays : Belgique
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Dinant
Adresse Internet : https://nouvellescontrees.be
Adresse e-mail : roland.machal@geolys.be

Numéro d'entreprise 0795.111.572

Date du dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts 20-12-2022

Ce dépôt concerne :

☒ les COMPTES ANNUELS en EURO approuvés par l'assemblée générale du 17-06-2026

☐ les AUTRES DOCUMENTS

relatifs à

l'exercice couvrant la période du 01-01-2025 au 31-12-2025

l'exercice précédent des comptes annuels du 01-01-2024 au 31-12-2024

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet :

A-app 6.1.3, A-app 6.2, A-app 6.3, A-app 6.4, A-app 6.5, A-app 6.6, A-app 6.7, A-app 6.9

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

Marchal Roland
hydrogéologue
Rue du Hameau 9
5330 Assesse
BELGIQUE

Marchal Roland

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application de l'article 5 de la loi du 17 mars 2019 relative aux professions d'expert-comptable et de conseiller fiscal.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable certifié, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

A. La tenue des comptes de la société*,
B. L'établissement des comptes annuels*,
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des experts-comptables ou par des experts-comptables-fiscalistes, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable ou expert-comptable fiscaliste et son numéro de membre auprès de l'Institut des Conseillers fiscaux et des Experts-comptables (ICE) ainsi que la nature de sa mission.

(* Mention facultative.)

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	**41.600**	**8.909**
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	**41.600**	**8.909**
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	41.600	8.909
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**34.138**	**80.354**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**402**	**683**
Créances commerciales		40		
Autres créances		41	402	683
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**33.735**	**79.671**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**75.738**	**89.263**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**51.668**	**52.144**
Apport		10/11	**60.000**	**60.000**
Disponible		110		
Indisponible		111	60.000	60.000
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13		
Réserves indisponibles		130/1		
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	**-8.332**	**-7.856**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
DETTES		17/49	**24.069**	**37.118**
Dettes à plus d'un an	6.3	17		
Dettes financières		170/4		
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**69**	**1.016**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42		
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	69	1.016
Fournisseurs		440/4	69	1.016
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45		
Impôts		450/3		
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48		
Comptes de régularisation		492/3	**24.000**	**36.102**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**75.738**	**89.263**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	987	-1.419
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	1.415	451
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8		
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	(+)/(-)		9901	**-428**	**-1.870**
Produits financiers		6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents			75		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**48**	**42**
Charges financières récurrentes			65	48	42
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	(+)/(-)		9903	**-476**	**-1.912**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	(+)/(-)		67/77		
Bénéfice (Perte) de l'exercice	(+)/(-)		9904	**-476**	**-1.912**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)		9905	**-476**	**-1.912**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	**-8.332**	**-7.856**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	(9905)	-476	-1.912
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-7.856	-5.944
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	(14)	**-8.332**	**-7.856**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8029		
Cessions et désaffectations		8039		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8049		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8059		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129P	**XXXXXXXXXX**	**0**
Mutations de l'exercice				
Actés		8079		
Repris		8089		
Acquis de tiers		8099		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8109		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8119		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8129	**0**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(21)		

		Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199P	**XXXXXXXXX**	**9.360**
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8169	34.106	
Cessions et désaffectations		8179		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8199	**43.466**	
Plus-values au terme de l'exercice		8259P	**XXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actées		8219		
Acquises de tiers		8229		
Annulées		8239		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice		8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329P	**XXXXXXXXX**	**451**
Mutations de l'exercice				
Actés		8279	1.415	
Repris		8289		
Acquis de tiers		8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8309		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8329	**1.866**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		(22/27)	**41.600**	

RÈGLES D'ÉVALUATION

Les plantations sont amorties à partir de l'année de production soit un délai entre 3 à 7 ans et ensuite sur une durée de 10 à 25 ans
Le matériel est amorti en 5 à 10 ans